EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS

06/2023/03

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	13
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation 13/03/2023

Date d'affichage 13/03/2023

Objet: Validation de l'étude de faisabilité et de la proposition d'assistance à maitrise d'ouvrage de CIT Séance du vingt-huit mars l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames: CHABENAT Aurélie; TURPIN Isabelle; NOYER MOREIRA Marylène; FAUCHERET Sandra; SAUVAGE Corinne; MALLET Priscilla; VILLEPELET Isabelle. Messieurs: CHABIN Pierre; GILBERT Alexandre; PAGNY Aurélien; GROUSSON Jean-Michel; OBRY Guillaume.

Membre absent: M. BRAQUART Jean-François

Membres absents avec pouvoir: Mme PATIENT-LELEU Solène donne pouvoir à Mme TURPIN Isabelle; M. PAPIN Patrick donne pouvoir à CHABENAT Aurélie.

Secrétaire de séance : Monsieur GILBERT Alexandre

<u>Validation de l'étude de faisabilité et de la proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de CIT</u>:

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'étude de faisabilité et la synthèse financière de Cher Ingénierie des Territoires relative à la réhabilitation et à l'extension du commerce.

Madame le Maire informe que l'Agence Cher Ingénierie des Territoires peut proposer une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner le projet. Cet accompagnement conventionné intègre l'établissement du cahier des charges de maîtrise d'œuvre (MOE), la mise en ligne, l'analyse et l'attribution, la consultation des autres prestataires d'études, le suivi des études de maitrise d'œuvre et l'accompagnement pendant la phase travaux et ce jusqu'à la réception.

Le conseil municipal,

Le Maire,

Aurélie CHABEA

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'étude de faisabilité et la synthèse financière ;
- Vu la convention proposée par l'Agence Cher Ingénierie des Territoires ;
- Considérant la nécessité de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, décide :

- De valider le scénario de travaux, le bilan financier et le plan de financement prévisionnel établis par l'Agence Cher Ingénierie des Territoires,
- De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence d'ingénierie Cher-Ingénierie des territoires,
- D'autoriser le maire à signer la convention et tous autres documents nécessaires à l'élaboration de ce projet.

A Saint-Palais, le 28 mars 2023

Le secrétaire de séance,

Alexandre GILBERT

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 mars 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID: 018-211802293-20230328-062023_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS

07/2023/03

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	13
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation 13/03/2023

Date d'affichage 13/03/2023

Objet: Tarif de la plaque en marbre à graver pour le jardin du souvenir Séance du vingt-huit mars l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames: CHABENAT Aurélie; TURPIN Isabelle; NOYER MOREIRA Marylène; FAUCHERET Sandra; SAUVAGE Corinne; MALLET Priscilla; VILLEPELET Isabelle. Messieurs: CHABIN Pierre; GILBERT Alexandre; PAGNY Aurélien; GROUSSON Jean-Michel; OBRY Guillaume.

Membre absent: M. BRAQUART Jean-François

Membres absents avec pouvoir : Mme PATIENT-LELEU Solène donne pouvoir à Mme

TURPIN Isabelle; M. PAPIN Patrick donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie.

Secrétaire de séance : M. GILBERT Alexandre

Tarif de la plaque à graver pour le jardin du souvenir :

Madame le Maire expose au conseil que nous possédons depuis 2019 un jardin du souvenir dans le cimetière communal situé route d'Allogny.

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ne peut se faire sans l'autorisation du Maire.

La mairie dispose de 12 plaques en marbre à apposer sur la stèle du souvenir pour indiquer le nom et prénom de la personne défunte, sa date de naissance et de décès. Le tarif unitaire d'une plaque à faire graver par le concessionnaire est d'un montant de : 80.00 €. La commune est chargée de sa mise en place sur la colonne du souvenir.

Toutefois, l'implantation d'une plaque n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le tarif de la plaque de marbre à apposer sur la stèle prévue à cet effet dans le jardin du souvenir.

A Saint-Palais, le 28 mars 2023

Le secrétaire de séance,

Le Mair

Aurélie Ch

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 mars 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29/03/2013

ID: 018-211802293-20230328-072023 03-DE